



ARRETE TEMPORAIRE N° 68/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement à l'occasion des foulées Grusonnoises

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr Paul-Marie DESCAMPS, président de l'association Grus'on fête, à l'occasion d'une course, les Foulées grusonnoises, qu'il organise le dimanche 08 juin 2025.

Suite à l'autorisation de Monsieur Philippe GUILLON, Maire de Bouvines pour organiser cette course sur les voies et les chemins de la commune de Bouvines.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre la sécurité des coureurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 08 juin 2025, la circulation sera interdite dans la rue du Maréchal Foch sauf dans le sens de la course entre la rue des Neufs Bonniers vers la rue de Gruson, pour tous les véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 2 :

La matérialisation, la signalisation sont à la charge de l'organisateur de la manifestation, Grus'on Fêtes.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 4 décembre 2024
Le Maire,

Philippe GUILLON

Publié sur le site internet le 10 décembre 2024